

Paris, le 20 AOUT 1997

00380

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

à

Messieurs les Préfets de région  
Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de  
l'environnement,  
Messieurs les Préfets de département,  
Directions départementales de l'équipement  
(chargées du contrôle des distributions d'énergie électrique)

**Objet** : Application du statut du personnel des industries électriques et gazières  
au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation.

**P.J.** : Décision ENN 97-5

L'article 1er du statut national du personnel des industries électriques et gazières prévoit que des décisions du Ministre de l'industrie fixent les modalités d'application aux personnels des entreprises non nationalisées, des mesures prises par EDF et GDF en application du statut.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la décision ENN 97-5 du 25 août 1997 dont un exemplaire valant notification a été adressé à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

P/le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,

J. Batail

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE

DECISION

ENN 97-5 du 25 août 1997

Le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

DECIDE

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, énumérées ci-après :

<i>Référence de la circulaire</i>	<i>Objet</i>
La circulaire N 97-5 du 24 juin 1997	Indemnité compensatoire de frais spéciaux
La note des directeurs généraux adjoints du 27 mai 1997	Annulation de la Pers 893 - Dispositions applicables aux agents recrutés, au titre de cette circulaire, entre le 1/4/89 et le 1/3/95
La note D.P. 94-4 du 4 juin 1997	Prestations familiales légales Déclaration de ressources - année 1996
La note aux chefs de section du personnel du 28 juillet 1997	Prestations familiales légales Revalorisation des plafonds de ressources au 1/7/1997
La note aux chefs de service comptable, chefs de section de personnel du 7 avril 1997	Versement de transport - Institution Modification du taux Rectificatif de la date de modification
La note aux services administratifs, aux sections de personnel du 30 mai 1997	Indemnités de déplacement - Barèmes 1995 et 1996 (dernier envoi) 1997 (1er envoi)

P/le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,  
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,

J. Batail